



## Le 9 juillet 2010

# Communiqué de PRESSE

### Issu de 5 communes du Parc naturel régional

## Véhicules Terrestres Motorisés de loisirs dans le Parc naturel régional des Landes de Gascogne :

### Cinq maires agissent de concert pour réguler la circulation !

L'été est là et les activités touristiques battent leur plein. Les espaces qui composent notre région sont sensibles à plus d'un titre. Si les précautions portent en priorité en Aquitaine vers l'espace balnéaire et la dune en particulier, **il ne faut pas pour autant négliger la forêt intérieure et les cours d'eau de l'arrière pays**, d'autant que de nouvelles pratiques se développent autour du Bassin d'Arcachon et en Val de l'Eyre.

Aux côtés des vélos, VTT, chevaux et autres canoës, **la circulation des véhicules terrestres motorisés de loisirs se développe toujours**, et le phénomène quad est source d'inquiétudes et parfois de conflits. Désormais, cet engin immatriculé est devenu, aux côtés des 4X4 et des motos, un véhicule comme un autre et peut donc circuler sur toutes les voies ouvertes à la circulation. **Depuis 2002**, les ventes de ces engins motorisés ont littéralement explosées un peu partout. Conséquence pour les territoires : un développement sans précédent de la pratique individuelle et souvent « sauvage » au cœur des paysages les plus sensibles, chemins forestiers, bords de Leyre, ou à proximité des quartiers d'habitations.

Face à cette situation, constatée par de nombreux acteurs locaux, les élus du Parc naturel régional ont initié **dès 2004** une démarche visant à mettre en œuvre, avec l'ensemble des communes concernées, une procédure de limitation et de régulation de la circulation des Véhicules Terrestres Motorisés (VTM) de loisirs.

**En 2005**, la commune de **Biganos** s'est prononcée pour une collaboration pilote avec le PNR. Une concertation locale a pu s'organiser pour établir la cartographie détaillée des voies ouvertes ou fermées à la circulation, des sites, zones et chemins sensibles, et s'appuyer sur les réglementations existantes pour définir un arrêté municipal d'interdiction sur certaines voies pour les VTM. Cette démarche pilote, animée par un élu référent, a été ensuite modélisée afin d'être proposée à d'autres communes volontaires. **Objectif : faire cesser les dégradations du milieu naturel et des chemins, réduire les nuisances et les risques d'incendie, faire respecter les différents règlements existants, dont la loi du 3 janvier 1991\***.

Ainsi, en plus d'une coopération plus étroite en matière de signalétique avec la DFCI pour la sécurité incendie, des actions d'informations et de sensibilisations ont conduit, **à ce jour, 4 autres communes** à s'engager à leur tour dans la démarche. **Audenge, Mios, Salles et Marcheprime.**

**Au début de l'été 2009**, ces 5 communes ont pu concrétiser une mesure essentielle : le vote de délibérations et la prise d'arrêtés municipaux motivés interdisant la circulation des VTM de loisirs sur les sites et chemins sensibles. Au travers de cette prise de position coordonnée, aboutissant à **un plan cohérent et concerté**, il ne s'agit pas d'itinéraires dédiés pour les VTM, mais bien d'un renforcement du signalement des voies fermées à la circulation. Ainsi, par défaut, des cheminements autorisés traversant les 5 communes laissent une voie ouverte à ceux qui pratiquent ces sports de façon responsable.

**Ainsi, dans chaque mairie** sont affichés les arrêtés pris par les communes, ainsi que les plans où figurent les voies autorisées et interdites, permettant de savoir ce qui est autorisé ...et interdit.

**Sur le terrain, la signalisation reste à mettre en œuvre.**

**Ainsi le 30 juin 2010**, au sein du SIVOM du Val de l'Eyre, les communes viennent de voter le principe d'un dispositif complet **pour 2011**, qui pourra être financé par le programme

Leader. **Au-delà de la réalisation en nombre d'un document d'information grand public et d'une série d'actions de sensibilisation**, un ensemble de panneaux d'interdiction compléteront **sur le terrain** le dispositif DFCI à l'entrée des voies fermées à la circulation. Il appartiendra donc aux pratiquants de sports motorisés de respecter ces interdictions qui sont passibles d'amendes.

Par ailleurs, les 5 maires font savoir que cette démarche peut se transférer aux autres communes volontaires. Les outils élaborés en 2011 seront créés au service de cette volonté.

**Ainsi, à l'heure de la haute saison**, les 5 maires et le Parc naturel souhaitent rappeler à tout un chacun, habitants ou estivants, que :

→ les arrêtés et les plans annexés sont disponibles dans ces 5 communes, sur leurs sites Internet (comme sur celui du Parc)

→ le **hors piste** et la **pratique dans les espaces naturels remarquables sont interdits**, à savoir sur les berges les cours d'eau, bords de ruisseau, lagunes, tourbières, autres zones humides, ....

→ la circulation en propriété privée est impossible sans l'accord du ou des propriétaires !

Bien sûr, des sites fermés et dédiés à ces activités peuvent proposer des animations en toute sécurité, sous réserve d'avoir reçu de la mairie une délivrance d'un permis d'aménager, et ont fait l'objet d'une étude d'impact pour des surfaces supérieures à 4 ha),

Pour la randonnée, elle n'est donc pas possible en dehors de voies ouvertes à la circulation. La singularité de la forêt des Landes de Gascogne réside dans le fait que l'espace semble ouvert et accessible. Il n'en demeure pas moins privé et donc fermé à la circulation des véhicules (sauf propriétaires et ayants-droits).

**Les acteurs locaux et l'ensemble des forces de polices sont désormais sensibilisés à ces pratiques.** De plus, chaque saison, il y a un risque majeur d'incendie dans le massif forestier comme sur les bords de l'Eyre.

De plus, convenons-en, il est impossible de « mettre un gendarme » à chaque chemin !

**C'est pourquoi dans le Parc naturel, territoire remarquable en Aquitaine, les maires souhaitent que civisme et respect s'imposent.** Il convient de s'informer, et d'adopter un comportement respectueux des textes en vigueur, et par voie de conséquences de ne pas endommager ni les espaces et ni les espèces fragiles et de risquer un départ de feu dans le massif.

A chacun, autant que faire se peut, de jouer le relais d'information sur ce sujet !

(\*) Loi 91-2 du 3 janvier 1991 Titre : loi relative à la circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels

#### **Pour en savoir plus,**

- contacter chacune des 5 mairies

- contacter le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne : 05 57 71 99 99

Ou bien cliquer sur [www.parc-landes-de-gascogne.fr](http://www.parc-landes-de-gascogne.fr), et taper VTM dans le moteur de recherche



Ville de Mios

**M Vincent NUCHY** Maire de Salles  
et président du PNR du Landes de Gascogne

**M Bruno LAFON** Mairie de Biganos

**Mme LE YONDRE** Mairie d'Audenge

**M CAZIS** Maire de Mios

**M BAUDY** Maire de Marcheprime



#### **Voir par ailleurs :**

Le tract grand public Eté 2010 diffusé dans les communes et Offices de Tourisme